

Régime CAMEIC

Qui gère ce régime ? La Caisse d'Assurances Mutuelles des Entreprises Industrielles et Commerciales (CAMEIC) a mis en place l'assurance ATRIDE qui bénéficie aux mandataires sociaux et travailleurs indépendants (y compris leurs conjoints travaillant dans l'entreprise).

Objet. La garantie trouvera à s'appliquer en cas de perte d'emploi consécutive à une procédure collective (procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire), à une fusion, une absorption ou une restructuration faisant suite à des contraintes économiques et, sur option, à la révocation du dirigeant.

Conditions. Pour adhérer au régime, vous devez notamment :

- avoir moins de 65 ans (ou moins de 55 ans pour l'option « révocation »),
- ne pas être en mesure de bénéficier du régime d'assurance chômage de l'UNEDIC,
- exercer une activité effective et continue au sein de l'entreprise signataire du contrat et en tirer ses revenus habituels,
- avoir un revenu fiscal professionnel non couvert par les services de Pôle Emploi (mandat ou contrat de travail) ;
- avoir un revenu fiscal au moins égal à 50% du salaire plafond annuel de la Sécurité Sociale ;
- exploiter une entreprise qui a au moins 2 ans d'existence (5 ans d'existence pour l'option « révocation »).

Cotisations. La base de calcul correspond au revenu professionnel de base (RPB) qui ne peut en aucun cas être :

- inférieur à un demi-plafond annuel de Sécurité sociale,
- supérieur à 4 fois le plafond annuel de Sécurité sociale.

Garanties. Vous avez le choix entre deux formules d'indemnisation :

- formule ATRIDE « croisière » : elle couvre l'assuré après 12 mois de carence à hauteur de 60% du revenu professionnel de base, pour une durée au choix de 12, 18 ou 24 mois (l'entreprise doit avoir 2 ans d'existence) ;
- formule ATRIDE « confort » : elle couvre l'assuré après 18 mois de carence l'Assuré à hauteur de 100% du revenu professionnel de base, pour une durée au choix de 12, 18 ou 24 mois (l'entreprise doit avoir 2 ans d'existence).

Option. La garantie « révocation » complète, sur option, les deux autres garanties en couvrant après 24 mois de carence, la révocation de l'assuré à hauteur de 60% du revenu professionnel de base, pour une durée de 12 mois (l'entreprise doit avoir 5 ans d'existence, l'assuré doit détenir au moins 5 % du capital et être nommé à ses fonctions depuis au moins 2 ans).

Pour information

Sur le site www.cameic.com, vous disposez de l'ensemble des conditions et modalités d'affiliation.

Sources :

- www.cameic.com